

RÈGLEMENT # 726-84

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 500-78 À L'ARTICLE 1.4.2 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLE A) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PB-18 (DÉLIMITÉ PAR LA RUE PROVANCHER, LE BOULEVARD DE LA CHAUDIÈRE ET L'IMPASSE DU MOULIN OUEST), À MÊME L'ABROGATION DE SECTEUR DE ZONE DE COMMERCE CB/B-1.

ASSEMBLÉE SPÉCIALE du Conseil municipal de la Paroisse de Cap-Rouge, Comté de Québec, tenue le **19^e JOUR DE MARS 1984, À 20H00**, en la salle du Conseil, Centre municipal de Cap-Rouge, 4473, rue St-Félix et à laquelle assemblée sont présents:

Monsieur le maire André Juneau.

Mesdames et messieurs les conseillers: Hervé Carpentier
Lawrence Cannon
Roger Flaschner
Madeleine C. Rioux
Jean-Claude Thériault
André Séguin
Diane Allard Brisson

Tous membres du Conseil et formant quorum.

Monsieur Laurent-A. Bombardier, greffier est absent.

Madame Louise Vézina, assistant au Greffe est présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée, ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévus par la Loi.

CONSIDÉRANT que la ville de Cap-Rouge est une corporation régie par les dispositions de la loi des Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que son territoire est soumis au règlement de zonage numéro 500-78 et que celui-ci a reçu toutes les approbations légales requises;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge de l'intérêt commun de créer un nouveau secteur de zone PB-18 à même l'abrogation du secteur de zone CB/B-1;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 20 février 1984;

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER M. HERVÉ CARPENTIER
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER M. JEAN-CLAUDE THÉRIAULT
IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMÉRO 726-84 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:

ARTICLE 1- Le présent règlement porte le titre de: "RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 500-78 À L'ARTICLE 1.4.2 DANS LE BUT DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE (FEUILLE A) POUR CRÉER UN NOUVEAU SECTEUR DE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE PB-18 (DÉLIMITÉ PAR LA RUE PROVANCHER, LE BOULEVARD DE LA CHAUDIÈRE ET L'IMPASSE DU MOULIN OUEST), À MÊME L'ABROGATION DU SECTEUR DE ZONE DE COMMERCE CB/B-1."

ARTICLE 2- Le présent règlement a pour effet d'autoriser les usages du "Groupe public II" et du "Groupe public III" là où auparavant les immeubles à bureau, les banques et caisses populaires étaient permis.

ARTICLE 3- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 4- Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- a) "Conseil", le Conseil municipal de la ville de Cap-Rouge;
- b) "Ville", la ville de Cap-Rouge;

Les définitions pertinentes et compatibles contenues dans le règlement de zonage numéro 500-78 s'appliquent au présent règlement.

ARTICLE 5- L'article 1.4.2 du règlement de zonage numéro 500-78 est amendé pour modifier le plan de zonage feuillet "A", de manière à créer un nouveau secteur de zone publique et institutionnelle PB-18 (délimité par la rue Provancher, le boulevard de la Chaudière et l'impasse du Moulin Ouest), à même l'abrogation du secteur de zone de commerce CB/B-1.

Le plan de zonage est ainsi modifié en conséquence, suivant les indications apparaissant aux plans parcellaires ci-annexés, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6- L'article 4.21 dudit règlement est amendé afin d'établir des dispositions particulières pour le secteur de zone PB-18, en ajoutant, après le paragraphe 4.21.4, le paragraphe suivant:

"4.21.5 Dispositions particulières"

4.21.5 Dispositions particulières au secteur de zone PB-18.

- a) Protection des arbres: Nul ne peut abattre, endommager ni détruire tout arbre d'un diamètre de huit centimètres (8 cm) ou plus, mesuré à un mètre (1 m) au-dessus du sol naturel, existant sur le lot 134-1-8 sauf si nécessaire pour raison de sécurité publique. Dans ce cas exceptionnel, l'abattage doit être autorisé, au préalable, en conformité avec les dispositions pertinentes de l'article 3.1.10.

De plus, avant qu'un permis de construire ne soit émis pour un bâtiment ou un stationnement sur le lot 147-32, la limite commune aux lots 147-32 et 134-1-8 doit être piquetée et clairement identifiée sur le terrain par un arpenteur-géomètre.

- b) Accès pour véhicules: Nonobstant toute autre disposition contraire, aucun accès pour véhicule ne peut être aménagé sur le lot 134-1-8.
- c) Éloignement de la ligne périphérique: Tout bâtiment et tout stationnement construit sur le lot 147-32 doivent être distants, en leur point le plus rapproché, d'au moins trois mètres (3 m) par rapport à la ligne périphérique de ce lot qui est commune au lot 134-1-8.

ARTICLE 7- L'article 4.13.5 dudit règlement est abrogé.

ARTICLE 8- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À CAP-ROUGE, CE 19IÈME JOUR DE MARS 1984.



ANDRÉ JUNEAU, maire



LAURENT-A. BOMBARDIER, greffier

our a ceramique «Jules», 2 ans
d'usage, \$250. Tél. 658-3802.

Je garderais enfants de 2 ans et plus
à partir du jeudi. Aussi personnes
âgées. Tél. 658-7284.

Etudiante garderait chez elle à la se-
maine ou à la journée, enfants de 4 à
4 ans, près hôpital Laval. Tél.
653-0130 ou 659-2132.

Etudiante offre services de tonte et
toiletage pour chiens et chats, spé-
cialité caniche. Expériences, satisfac-
tion garantie. Gina 651-1172.

Votre enfant éprouve des difficultés
d'apprentissage. Je peux lui donner
des cours (français, mathématique à
tous les degrés). J'aide l'enfant à dé-
couvrir les sources de ses difficultés.
Tél. 872-5522, après 17h.

Coffeuse à domicile diplômée. Tél.
659-6359, demandez Elisabeth.



AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 726-84

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Greffier de la ville de
Cap-Rouge, comté de Québec:

QUE le projet de règlement numéro 726-84 a été adopté le 20 février 1984;

QUE le projet de règlement numéro 726-84 a été soumis pour fins de consultation
lors d'une assemblée publique tenue le 19 mars 1984;

QUE ce Conseil a adopté le 19 mars 1984, le règlement numéro 726-84 amendant
le règlement de zonage numéro 500-78, à l'article 1.4.2, dans le but de
modifier le plan de zonage (feuille A) pour créer un nouveau secteur de zone
publique institutionnelle PB-18 (délimité par la rue Provancher, le boulevard
de la Chaudière et l'impasse du Moulin Ouest), à même l'abrogation de
secteur de zone de commerce CB/B-1.

QUE le règlement numéro 726-84 a été approuvé lors de la période d'enregistre-
ment tenue les 9 et 10 avril 1984;

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro 726-84 au bureau des
archives de la Ville;

QUE ledit règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Appel, 7 mars 1984